



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
Mardi 15 juillet 2025 à 19h30

Salle du Conseil Municipal
13 place de la mairie
35 550 PIPRIAC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER

- Cession parcelles à la clinique vétérinaire
- Acquisition des terrains des Mousset : délibération d'annulation de cette acquisition

ENVIRONNEMENT

- Avis sur la consultation relative à la révision du SAGE Vilaine

ENFANCE JEUNESSE

- Attribution du marché de fourniture de repas en liaison chaude
- Revalorisation des rémunérations des agents en contrat d'engagement éducatif
- Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage

LOGEMENT – COMMERCE :

- Bâtiment 14 rue Duguesclin : avenants au marché de travaux

VIE ASSOCIATIVE

- Convention de mise à disposition des locaux et de terrains de foot de Saint-Ganton à la JA Pipriac : renouvellement

ADMINSITRATION GENERALE

- Recensement de la population 2026 : nomination d'un agent coordonnateur

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Ont donné procuration :

Marie CHOTARD donne pouvoir à Danielle SENNINGER
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Emile JAN
Elisabeth FLEHO donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Géraldine DENIS
Jean Charles LE QUELLEC donne pouvoir Jérôme PEIGNÉ
Catherine KRYSTKIEWICZ donne pouvoir à Franck PICHOT

Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Céline MOTEL-DAVID
Isabelle RACAPÉ donne pouvoir à Alain DUCLOYER

Étaient absents :

Morgane CHAPEDELAINE

Jord LEVESQUE

Grégory PACAUD

Jean-Pierre FRANGEUL arrivera avec un peu de retard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie PERRINEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30.

DELIBERATION 2025 – 07 – 02

FONCIER : CESSION DE PARCELLES A LA CLINIQUE VETERINAIRE

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

la SCI Clinique vétérinaire de la pierre bleue est propriétaire de deux cliniques vétérinaires :

- La clinique Pierre Bleue située à Pipriac, rue de la prairie,
- La clinique de la Vilaine, située à Guipry Messac.

Le Groupe souhaite recentrer ses activités sur un seul site. Une trentaine d'emplois serait présent sur ce futur site. C'est pourquoi, les gérants ont demandé à la commune d'acquérir deux parcelles qui jouxtent la clinique vétérinaire.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder les parcelles ZM 693P et la ZM 689P pour une superficie d'environ 1204 m² pour un montant de 25 € le m², soit 30 100 €, et de procéder au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

Il est précisé que les frais de cessions seront pris en charge par le groupe vétérinaire du sud vilaine et que les acquéreurs accordent un droit de passage à la commune afin d'accéder au futur parking que celle-ci va aménager sur la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre pour un montant de 25 € le m², à la SCI Clinique vétérinaire de la pierre bleue les parcelles ZM 693 et la ZM 689 pour une superficie d'environ 1204 m² soit un montant de 30 100 €,

PROCEDE au déclassement du domaine public des parcelles concernées,

PRECISE que les frais de cessions seront pris en charge par la SCI Clinique vétérinaire de la pierre bleue les parcelles,

PRECISE que les acquéreurs accordent un droit de passage à la commune afin d'accéder au futur parking que celle-ci va aménager sur la parcelle ZM 693,

MANDATE l'office notarial SELARL NOTICYA pour procéder à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 07 – 03

ACQUISITION DES PARCELLES ZM 0780 AUX CONSORTS MOUSSET : DELIBERATION D'ANNULATION DE CETTE ACQUISITION

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Monsieur Pichot rappelle la délibération 2025-03-36 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle ZM 0780 appartenant à M et Mme Mousset, environ 2500 m² sur les 3353 m² de surface, au prix de 122 500 € ;

Étant donné qu'il n'a pas été possible de trouver un accord avec les consorts Mousset portant sur plusieurs conditions de cette cession, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retirer cette délibération d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2025-03-36 portant sur l'acquisition de la parcelle ZM 0780,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE précise que le projet se poursuit en direct entre les porteurs de projets et les propriétaires du terrain concerné.

ENVIRONNEMENT

➤ Avis sur la consultation relative à la révision du SAGE Vilaine

Commentaire : Projection d'une présentation PPT

Annexe : diaporama de présentation du SAGE Vilaine

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, la CLE a soumis pour avis le projet de SAGE aux communes concernés. À défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Eaux et Vilaine a dédié un site internet spécifique à ce sujet :

<https://www.sage-vilaine-revision.com/kit-consultation>

Celui-ci comprend notamment une vidéo intitulée « Visios d'accompagnement de la mise en consultation du projet de SAGE ». D'une durée de 30 mn elle présente les enjeux du SAGE soumis à consultation.

Ce site propose également des diaporamas par thématique.

Le périmètre du SAGE Vilaine est le suivant :

Le territoire comprend 507 communes réparties sur 6 départements et 15 000 km de cours d'eau. Il est le plus étendu de France.



Approuvé en 2003, le SAGE Vilaine est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la Vilaine et de ses affluents. Le SAGE définit sur son périmètre les enjeux et actions à engager pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il vise le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource et de la protection du patrimoine piscicole, énoncés dans le code de l'environnement

Sous couvert de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer et de mettre en œuvre cet outil de planification, le SAGE Vilaine a le pouvoir de réglementer et d'interdire des actions qui seraient néfastes aux rivières et milieux aquatiques.

Afin d'actualiser les données d'état des lieux, de dresser un bilan de sa mise en œuvre et de se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en intégrant l'enjeu d'adaptation au changement climatique, le SAGE a débuté sa révision au 3 février 2022.

Le projet de SAGE Vilaine est actuellement soumis à la consultation du Comité de bassin, des

services de l'État, des collectivités et des partenaires. Cette consultation permet de recueillir l'avis de différentes institutions sur le projet de SAGE pour être ensuite soumis à la consultation du public. À l'issue de ces périodes de consultation, la Commission locale de l'eau amendera le projet de SAGE en fonction des différentes remarques et observations qui auront été formulées. Elle arrêtera alors définitivement le projet de SAGE révisé et le soumettra au Préfet pour approbation finale. Le SAGE entrera alors en phase de mise en œuvre.

La portée juridique du SAGE implique que les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) devront être compatibles avec le SAGE, sans possibilité d'adaptation.

Les principaux enjeux du projet de SAGE Vilaine

Un diaporama intitulé « Projet de SAGE Vilaine révisé Synthèse » est annexé à cette note : ce document présente de manière très synthétique les 5 enjeux du SAGE à savoir :

- La qualité de l'eau
- Les milieux naturels
- La gestion quantitative
- Les risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte
- La communication et la gouvernance

Le diagnostic révisé du SAGE, en analysant les pressions exercées et les altérations observées, a confirmé les enjeux sur le bassin versant de la Vilaine :

- La qualité des eaux est un enjeu majeur du territoire, tant en termes de satisfaction des usages (comme l'eau potable ou encore les usages littoraux) qu'en termes d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des eaux littorales. En effet, malgré les mesures mises en œuvre depuis le démarrage du SAGE Vilaine en 2003, seules 7 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état.
- La qualité des milieux aquatiques, caractérisée par des paramètres biologiques et physiques, est également un sujet majeur en vue de satisfaire les exigences de la biocénose.
- La difficulté de gestion quantitative de la ressource en période d'étiage et notamment dans un contexte de changement climatique apparaît comme une problématique forte sur l'ensemble du territoire.
- Le territoire est exposé aux risques naturels tels que les inondations liées aux débordements de cours d'eau ou au ruissellement. La façade littorale est également concernée par des risques littoraux de submersion marine ou d'érosion du trait de côte. Pour autant, cet enjeu ressort comme secondaire pour le SAGE compte tenu des nombreux outils de prévention et de protection existants et de la faible plus-value du contenu du futur SAGE sur ces aspects (étant donné le cadre réglementaire régissant le champ d'application des SAGE).

Le diagnostic a cependant identifié des thématiques à renforcer par rapport au SAGE précédent.

En premier lieu, la contamination des masses d'eau : il est prévu de renforcer les ambitions du SAGE, en particulier sur les nitrates et les pesticides, par exemple en introduisant l'interdiction de herbicides mais sur les captages prioritaires où les risques de transferts sont forts.

Concernant les milieux aquatiques et les zones humides, la Commission locale de l'eau a jugé nécessaire de créer de nouvelles règles, ou de les renforcer, notamment en interdisant les nouveaux drainages et retournement de prairies permanentes en zones humides et en interdisant la destruction des toutes zones humides dès le premier mètre carré.

Les conséquences du changement climatique ont été prises en compte dans les différents volets du SAGE. Le volet dédié à la gestion quantitative de la ressource en eau a été globalement renforcé, en réponse à un constat fort des tensions d'ores et déjà observées entre les usages de l'eau et les besoins des milieux et aux perspectives induites par le changement climatique. Ce volet vise ainsi à renforcer les dynamiques initiées sur le territoire pour la caractérisation des ressources en eau, des besoins et des usages et pour la mise en place de plans d'actions visant à assurer une gestion équilibrée de ces ressources.

Sur le volet « risques », c'est surtout la prise en compte des phénomènes d'inondation par ruissellement qui est à retenir. Une règle sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle a été introduite dans cet objectif.

Monsieur Pichot reviendra en séance sur les objectifs du SAGE qui sont partagés mais également sur le fait que la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs questionne. Il proposera d'approuver le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine mais avec certaines réserves sur lesquelles il reviendra au cours de la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2025 – 07 – 01 BIS

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025 – 07 – 01.

La commission locale de l'eau, instance de gouvernance sur les sujets de l'eau, a validé et arrêté le projet de révision du SAGE Vilaine le 21/03/2025. L'ensemble des collectivités locales relevant du périmètre du SAGE ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet arrêté.

1. Le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant de la Vilaine et de ses affluents, avec une surface supérieure à 11 000 km² et s'étend sur 2 régions et 6 départements. Il est le plus étendu des SAGE français.

La Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine est composée de 72 membres, représentants de trois collèges : 39 élus, 22 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'État.

La structure porteuse qui pilote la révision du SAGE est l'établissement public Eaux et Vilaine.

2. Rôle d'un SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale de la gestion de l'eau, instauré par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il vise à assurer une gestion équilibrée, durable et concertée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, en conciliant les usages (eau potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.) et la protection des milieux aquatiques.

Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) réunissant élus, usagers et représentants de l'État, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE s'appuie sur deux documents principaux :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) : document stratégique définissant les grandes orientations à atteindre ;

Le Règlement : opposable aux décisions administratives, il encadre certaines pratiques et activités pour préserver la ressource. Il est en particulier opposable aux schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et par voie de conséquence aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et des services de l'État.

3. Objectifs du SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine couvre un vaste territoire de plus de 10 000 km², incluant une grande diversité de milieux naturels, de zones humides, de rivières et d'usages de l'eau. Dans le contexte de sa révision, plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés pour renforcer l'efficacité des actions et l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs majeurs du SAGE Vilaine sont les suivants :

- Préserver la qualité de l'eau : en réduisant les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et ponctuelles, notamment celles liées à l'agriculture, l'assainissement et les industries
- Garantir la quantité d'eau disponible : en anticipant les tensions sur la ressource, en améliorant la gestion des retenues d'eau, en promouvant la sobriété des usages ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : protection des zones humides, restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments), renaturation des cours d'eau ;
- Anticiper et gérer les risques liés à l'eau : en intégrant les risques d'inondation, les sécheresses et l'érosion, dans une logique d'aménagement durable du territoire ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau : en mobilisant les acteurs du territoire, en encourageant les démarches contractuelles et en intégrant les politiques d'urbanisme.

4. Les principales règles du règlement du SAGE Vilaine

Le règlement comporte 15 règles juridiquement opposables, réparties selon quatre grands enjeux : qualité des eaux, milieux naturels, gestion quantitative, et gestion des risques. Voici les plus significatives :

Qualité des eaux

Règle 1 : interdiction d'usage d'herbicides sur le maïs dans les zones à risque d'érosion autour de captages prioritaires ;

Règle 2 : interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides ;

Règle 3 : interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides ;

Règle 4 : obligation d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les bâtiments non raccordés en zone littorale ;

Règle 5 & 6 : interdictions de rejets directs dans les milieux aquatiques pour les eaux de carénage et les effluents des chantiers navals et ports à sec.

Milieux naturels

Règle 7 : protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement (inclut des bandes riveraines de 10 à 20 mètres) ;

Règle 8 : interdiction d'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau ;

Règle 9 : interdiction d'assèchement, de remblai ou de mise en eau des zones humides et marais littoraux (sauf exceptions strictes) ;

Règle 10 : interdiction de création ou d'extension de plans d'eau, sauf usage agricole avec conditions spécifiques ;

Règle 11 : protection des haies et talus contre leur destruction dans les zones à fort risque d'érosion.

Gestion quantitative

Règle 12 : interdiction des nouveaux prélèvements en période de basses eaux ;

Règle 13 : encadrement du remplissage des plans d'eau pour limiter la pression sur la ressource.

Risques

Règle 14 : préservation des zones d'expansion de crues (éviter l'urbanisation ou les remblais) ;

Règle 15 : encadrement des rejets d'eaux pluviales urbaines dans les milieux aquatiques.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5-2 relatifs aux SAGE ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;

VU le projet de révision du SAGE Vilaine validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 21 mars 2025 ;

VU la demande de consultation de la commune de Pipriac, en tant que collectivité concernée, dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE révisé ;

CONSIDERANT que le SAGE révisé renforce la protection des milieux aquatiques, améliore la cohérence entre urbanisme et gestion de l'eau, et prévoit des règles claires et justifiées, juridiquement opposables aux tiers ;

Les membres du Conseil Municipal de Pipriac estiment que les objectifs du SAGE sont tout à fait pertinents et qu'il est essentiel de s'engager pour la gestion durable de l'eau, la préservation des milieux et l'adaptation aux risques climatiques.

Néanmoins, les élus se questionnent sur les moyens qui devront être mobilisés afin d'atteindre les objectifs du SAGE qui seront traduits dans le futur PLUi de REDON Agglomération. En effet, certains objectifs semblent très ambitieux au regard des moyens humains et financiers dont dispose la commune de Pipriac et REDON Agglomération.

Les élus s'interrogent sur les règles suivantes, les capacités de mise en œuvre et les moyens nécessaires importants à mobiliser notamment par les exploitants agricoles :

Règle 1 : interdiction d'usage d'herbicides sur le maïs dans les zones à risque d'érosion autour de captages prioritaires ;

Règle 2 : interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides ;

Règle 3 : interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides ;

Règle 8 : interdiction d'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau ;

Règle 12 : interdiction des nouveaux prélèvements en période de basses eaux ;

Orientation 15 : Encadrer les usages

Prendre en compte la ressource en eau disponible dans le développement des territoires

Intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les ressources en eau mobilisables

Les élus demandent à disposer de précisions sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces cinq règles et de l'orientation 15 ainsi que sur les moyens humains et financiers qui seront mis à disposition des collectivités.

Par ailleurs, les élus demandent à ce que la règle 9 soit modifiée en ce sens :

La règle 9 prévoit une interdiction de destruction des zones humides dès le 1er m² sauf exceptions (enjeux de sécurité / salubrité, projets avec DUP, création de mares, adaptation / extension de bâtiments existants, entretien / réfection d'accès existants).

Les élus demandent à ce qu'un seuil de 500 m² soit fixé et non dès le 1er m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 16 voix pour avec réserves et 6 voix contre :

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine,

PRECISE que cet avis est suivi des questionnements précisés ci-dessus et de la demande de modification de la règle 9,

AUTORISE le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

Franck PICHOT : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification important visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine est le plus le plus étendu de France couvrant deux régions et six départements (au total 507 communes). La révision du SAGE propose de renforcer la protection de l'eau en encadrant de manière plus stricte l'usage des pesticides ou la protection des zones humides qui s'appliquera dès le 1er m2 contre 1000 m² auparavant et impose une compensation à hauteur de 200%.

Les zones urbaines soutiennent les nouvelles préconisations du SAGE et sont d'accord avec les objectifs fixés mais l'application est plus complexe sur le terrain pour les territoires ruraux.

Il faut regarder quels moyens seront mis à disposition pour atteindre cet objectif ? Cela va créer des difficultés sur des territoires dotés de nombreuses zones humides.

Mathieu PAUMIER : Il est dommage que les particuliers ne soient pas concernés. De nombreuses zones humides ont déjà été détruites. Si nous contestons ces nouvelles règles, comment préservons-nous les zones humides ? L'enjeu est aussi en milieu rural et nous sommes aussi concernés. Il faut des règles pour encadrer cela.

Franck PICHOT : Nous partageons l'objectif général mais nous questionnons les moyens alloués pour y parvenir. Dans les villes, la surface urbanisées est plus importante que dans les communes rurales.

Jean-Luc LEVESQUE : de nombreuses zones humides ont été bétonnées à Rennes.

Mathieu PAUMIER : Il semble difficile de poursuivre le développement en artificialisant tout en préservant la qualité de l'eau. Sur ces sujets, il faut avoir une vision à long terme.

Jérôme PEIGNÉ : il faut proposer des solutions aux agriculteurs. Il ne faudra plus drainé des zones humides mais le maïs, par exemple, nécessite beaucoup d'irrigation, surtout en été, quand la ressource est déjà sous tension.

Chrystèle BRIERE : Il y a d'autre façon de faire. Il faut regarder un peu plus haut que Pipriac et adapter les pratiques agricoles à un contexte de rareté croissante de l'eau.

Jean-Luc LEVESQUE : Cela questionne aussi l'avenir de l'agriculture dans un contexte de manque de main-d'œuvre où les jeunes modifient leurs pratiques et leur rapport au travail avec davantage de robotisation et de nécessité de maintenir une agriculture productive pour garantir la souveraineté alimentaire. Il faut trouver des compromis.

Arrivée de Jean-Pierre FRANGEUL à 19h54

Franck PICHOT rappelle que si la commune ne délibère pas avant fin août, l'avis sera réputé favorable. Au niveau de Redon Agglomération, un avis favorable avec réserves a été émis et remonté à la commission locale de l'eau.

La règle concernant la construction sur les zones humides a été questionnée, elle est tellement stricte que cela risque de ne pas être appliqué, l'effet est donc contre-productif. Il a été décidé de passer le seuil de 1000 à 500 m².

Céline MOTEL DAVID : La réglementation se durcit ce qui va impacter nos paysages avec des vaches qui ne pâtureront plus en extérieur. Nous devons acheter ailleurs car on s'est imposé des règles pour préserver l'eau à outrance.

Mathieu PAUMIER : Le SAGE a organisé des consultations, des réunions publiques. Il y a un travail qui a été mené. Le comité local de l'eau est composé à 50% d'élus. La chambre d'agriculture siège à cette assemblée.

Jérôme PEIGNÉ : Il n'y pas eu beaucoup de consultations auprès des agriculteurs.

La FNSEA et la confédération paysanne se sont positionnés et ont envoyé un courrier.

Il y a 2 cultures : la Métropole qui dit que le SAGE ne va pas assez loin et en milieu rural il va trop loin. Personne ne voit les conséquences pour l'alimentation de demain.

Franck PICHOT : Comment assurer un développement de nos territoires ruraux sans compromettre la qualité de l'eau, essentielle à la vie et aux écosystèmes ? Attention à la mise en place de règles trop restrictives qui peuvent au final altérer l'objectif. Il faut garder de la cohérence avec les réalités de terrain.

DELIBERATION 2025 – 07 – 11

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Rapport d'Elisabeth FLEHO, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'urbanisme

La commune a signé un marché en 2023 avec la Société Française de Restauration et Services (SFRS) portant sur la livraison de repas en liaison chaude pour le service de restauration de l'école Jean de la Fontaine et le centre de loisirs.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un marché à la denrée, c'est-à-dire que les soumissionnaires remettent une offre pour chaque composant : entrée, plat protidique, plat d'accompagnement, produit laitier, dessert.

Ce marché étant arrivé à terme la collectivité a lancé une consultation.

Le nombre de repas annuels évalué est le suivant :

	REPAS ENFANT MATERNELLE SCOLAIRE	REPAS ENFANT ELEMENTAIRE SCOLAIRE	REPAS CENTRE DE LOISIRS MATERNELLE	REPAS CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE	REPAS ADULTE
Période scolaire : 144 j 4 jours x 36 semaines Lundi mardi jeudi vendredi	5760	20160	0	0	730
Mercredis : 36 jours	0	0	900	720	
Vacances scolaires : 80 j 5 jours x 16 semaines	0	0	2000	1600	
TOTAL INDICATIF	25920		2900	2320	730

Deux entreprises ont remis une offre :

- Société Française de Restauration et Services (SFRS)
- L'ESAT de Retiers.

Le classement des offres est le suivant :

	SODEXO	FILEAS
Critères techniques	34	27,5
Critères environnementaux	16	2
Critères de prix	35	20
TOTAUX	85	49,5

Les prix proposés par SODEXO :

Prix unitaire				
Catégorie de repas	Désignation de l'élément de repas	prix à l'élément HT	prix à l'élément TTC	prix global du repas HT
ENFANT MATERNELLE SCOLAIRE	entrée	0,286 €	0,302 €	3,625 €
	plat protidique	2,328 €	2,456 €	
	plat d'accompagnement	0,389 €	0,410 €	
	produit laitier	0,305 €	0,322 €	
	dessert	0,317 €	0,334 €	
ENFANT ELEMENTAIRE SCOLAIRE	entrée	0,311 €	0,328 €	3,682 €
	plat protidique	2,323 €	2,451 €	
	plat d'accompagnement	0,362 €	0,382 €	
	produit laitier	0,337 €	0,356 €	
	dessert	0,349 €	0,368 €	
CENTRE DE LOISIRS	entrée	0,322 €	0,340 €	3,864 €
	plat protidique	2,450 €	2,585 €	
	plat d'accompagnement	0,395 €	0,417 €	
	produit laitier	0,343 €	0,362 €	
	dessert	0,354 €	0,373 €	
ADULTE	entrée	0,343 €	0,362 €	4,084 €
	plat protidique	2,605 €	2,748 €	
	plat d'accompagnement	0,375 €	0,396 €	
	produit laitier	0,375 €	0,396 €	
	dessert	0,386 €	0,407 €	

Les prix proposés par l'ESAT de RETIER :

Offre ESAT DE RETIERS 2025-2028			
prix à l'élément			
prix unitaire HT	prix unitaire TTC	prix unitaire HT	prix unitaire TTC
0,330 €	0,350 €	5,190 €	5,810 €
3,300 €	3,480 €		
0,680 €	0,720 €		
0,350 €	0,700 €		
0,530 €	0,560 €		
0,370 €	0,390 €	5,370 €	5,660 €

3,360 €	3,540 €		
0,760 €	0,800 €		
0,350 €	0,370 €		
0,530 €	0,560 €		
0,370 €	0,390 €		
3,360 €	3,540 €		
0,760 €	0,800 €	5,370 €	5,660 €
0,350 €	0,370 €		
0,530 €	0,560 €		
0,600 €	0,630 €		
5,400 €	5,700 €		
1,400 €	1,480 €	8,280 €	8,740 €
0,350 €	0,370 €		
0,530 €	0,560 €		

Vu le rapport de l'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la Société Française de Restauration et Services (SFRS) est la mieux disante, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société Française de Restauration et Services (SFRS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'offre de la Société Française de Restauration et Services (SFRS) aux tarifs présentés ci-dessus,

PRECISE que le marché est valable pour une durée d'une année reconductible deux fois.

Franck PICHOT : Une réflexion est toujours engagée et en cours sur la question alimentaire. Pour cette année, nous proposons de reconduire l'offre de Sodexo.

DELIBERATION 2025 – 07 – 03

REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES AGENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

Par délibération en date du 2 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté les rémunérations des agents en contrat d'engagement éducatif qui intervienne au centre de loisirs municipal.

Le décret du 4 décembre 2024 a revalorisé la rémunération journalière des contrats d'engagement éducatif qui passe à 4.3 fois la valeur du SMIC horaire (contre 2.20 fois actuellement), soit de 26.14 € brut à 51.08 € brut par jour. Les rémunérations brutes journalières seront révisées comme suit :

	Rémunération actuelle (€/jour)	Rémunération revalorisée	Évolution
Animateur diplômé (CAP AEPE / BAFA ou équivalent) avec ancienneté à Pipriac (1)	65 €	70 €	5 €
Animateur diplômé (CAP AEPE / BAFA ou équivalent) sans ancienneté à Pipriac	60 €	65 €	5 €
Animateur stagiaire (BAFA/CAP)	40 €	55 €	15 €
Animateur non diplômé	35 €	52 €	17 €

(1) L'ancienneté minimale doit être de 2 semaines en période de vacances scolaires et 2 mois hors période de vacances à raison d'une journée par semaine (le mercredi).

Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle proposition de rémunération pour les contrats CEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle proposition de rémunération pour les contrats CEE exposée dans le tableau ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 07 – 05

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

La collectivité souhaite faire appel à une personne en contrat d'apprentissage portant sur la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

Cet apprentissage se déroulera du 18/08/2025 au 19/07/2026 au sein du service enfance jeunesse de la collectivité.

Les missions confiées à cette apprentie seront les suivantes :

Tâches principales - service périscolaire :

- Animation d'un cycle d'activités périscolaires
- Prise en charge des enfants et encadrement des animations
- Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents
- Entretien des locaux

Tâches principales – service ALSH :

- Participation à l'élaboration du projet pédagogique de l'accueil de loisirs

- Animation d'activités et accompagnement des publics accueillis

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours au contrat d'apprentissage portant sur la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et tout document afférent à cette décision.

Géraldine DENIS : il faut encourager ces dispositifs car il est difficile pour les jeunes de trouver des stages.

DELIBERATION 2025 – 07 – 06

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT N° 1 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 01 « VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

Annexe : Avenant n° 1 du lot 1

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Jean Luc Lévesque propose d'adopter l'avenant suivant au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

Lot 01 VRD-Aménagements extérieurs - ARTP 35 - Avenant 01

VRD pour mise en œuvre de la fibre

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 680 €

Montant TTC : 2 016,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 3,98 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 43 938,50 €

Montant TTC : 52 726,20 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 01	VRD - Aménagements extérieurs	ENTREPRISE VIGNON	1 680 €	2 016 €	43 938,50 €	52 726,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1 du lot 1 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 du lot 1 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE : Le chantier devrait arriver à terme en novembre prochain.

Concernant le chantier du tiers lieu, la réception est prévue autour du 30/07. Les sièges vont être refait dans les délais.

DELIBERATION 2025 – 07 – 07

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT N° 4 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 02 « DEMOLITION, GROS ŒUVRE, RAVALEMENT »

Annexe : Avenant n° 4 du lot 2

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Jean Luc Lévesque propose d'adopter l'avenant suivant au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

Lot 02 : Démolition, Gros Œuvre, Ravalement - Vignon - Avenant 04

Mise en œuvre du coffret de coupure Enedis en façade (fourniture et pose niche d'encastrement, maçonnerie périphérie, réservation au sol)

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 150,00 €

Montant TTC : 2 580,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,52 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 424 964,41 €

Montant TTC : 509 957,29 €

% d'écart introduit par les avenants : + 4,41 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 02	Démolition, Gros Œuvre, Ravalement	ENTREPRISE VIGNON	2 150,00 €	2 580,00 €	424 964,41 €	509 957,29 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 4 du lot 2 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 4 du lot 2 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 07 – 08

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT N° 2 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 08 « CLOISONS SECHES ISOLATIONS - BETHUEL»

Annexe : Avenant n° 2 du lot 8

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Jean Luc Lévesque propose d'adopter l'avenant suivant au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

Lot 08 : Cloisons sèches Isolations - Bethuel - Avenant 02

Ajout d'un soffite pour passage alimentation électrique.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 297,12 €

Montant TTC : 356,54 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 0,28 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 109 750,20 €

Montant TTC : 131 700,24 €

% d'écart introduit par les avenants : + 3,17 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 08	Cloisons sèches Isolations	BETHUEL	297,12 €	356,54 €	109 750,20 €	131 700,24 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2 du lot 8 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 du lot 8 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 07 – 09

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Le recensement de la population municipale aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Jessica LEFEUVRE comme coordonnatrice du recensement de la population 2026,

PRÉCISE que la coordinatrice bénéficiera d'une indemnisation en application des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 07 – 10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE TERRAINS DE FOOT DE SAINT-GANTON A LA JA PIPRIAC : RENOUELEMENT

Annexe : convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football) – Saison 2025 – 2026

Rapport d'Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes,

Une convention de mise à disposition des terrains et vestiaires de football de Saint-Ganton avait été signée entre les communes de Pipriac, Saint-Ganton, l'association JA Pipriac et AO Saint-Ganton pour la saison 2023-2024 et 2024-2025. Il est proposé au conseil municipal de la reconduire dans les mêmes termes pour la saison prochaine. Il est précisé que la convention ci-annexée est reconduite pour la saison 2025/2026 et qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau pour la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains de football et vestiaires avec la commune de Saint-Ganton et tout document afférent à cette décision pour la saison 2025-2026.

QUESTIONS DIVERSES

Jérôme PEIGNÉ : avez-vous eu un retour de l'agence immobilière concernant l'acquisition du patronage ?

Franck PICHOT : Nous avons saisi l'avis des domaines qui a fait un retour avec une estimation élevée du bâtiment. Les éléments seront envoyés et évoqués lors du prochain conseil municipal en août. Une agence immobilière a également été sollicitée pour faire une estimation.

Une réunion publique est organisée au sujet des lotissements le 1^{er} juillet. Le dialogue avec les habitants est toujours fructueux. 7 personnes sont intéressées pour un lot.

Mathieu PAUMIER : Quand est prévu le démarrage ?

Lucie PERRINEL : en Conseil municipal nous avons évoqué un prix au m². Il a été annoncé lors de cette réunion publique un tarif entre 110 et 115 €/m². Nous souhaitons revenir sur des tarifs moins élevés au m². Pourquoi nous n'en parlons pas en conseil en amont avant d'annoncer un tarif à la population en réunion publique ?

Franck PICHOT : pour le lotissement de la Connélais, le prix au m² n'est pas stabilisé car la zone humide impacte le prix du projet.

Concernant le lotissement Acanthe, une dizaine de terrains a été vendue.

Monsieur Pichot propose de projeter 2 vidéos actuellement diffusées sur les réseaux sociaux pour mettre en avant des projets communaux :

- Vidéo au sujet de la balade solaire à Pipriac du 03 juin dernier
- Vidéos de lancement du tiers-lieu Ilot de la Minoterie (7 petites vidéos diffusées sur 15 jours)

Jean-Charles LE QUELLEC : La poste sera installée au sein du tiers lieu. Des travaux seront-ils à prévoir pour adapter le bâtiment actuel de la poste ?

Franck PICHOT : « Boule de poil » s'installerait temporairement sur le parking derrière la poste ce qui permettrait de relocaliser une activité sur ce site. La visibilité n'est pas un point fort sur la rue de l'avenir.

La séance est levée à 21h34